

# L'automobile commandée n'est pas disponible

**Vous avez commandé une voiture neuve, mais le concessionnaire vous informe que le modèle que vous aviez choisi n'est plus disponible. Vous pouvez annuler votre commande.**

## La règle de droit

Quand vous commandez une voiture neuve, le bon de commande doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, parmi lesquelles figurent l'appellation commerciale ou la « dénomination de vente » du véhicule (marque, type, modèle, version, couleur et, le cas échéant, variante de ce modèle lorsqu'il comprend des équipements supplémentaires en série), les équipements commandés en option ainsi que la date limite de livraison prévue. Si le vendeur ne peut vous livrer dans les délais prévus une auto telle que celle décrite sur le bon de commande, vous avez le droit d'annuler votre commande et d'obtenir le remboursement des sommes déjà versées (le double s'il s'agissait d'arrhes), majorées des intérêts calculés au taux légal. Ces intérêts courent à partir du délai de livraison prévu. A noter cependant que si les caractéristiques de la voiture doivent correspondre à celles indiquées sur le bon de commande, le constructeur a toutefois la possibilité d'apporter à ses modèles des modifications liées à l'évolution technique (nouvelles méthodes de fabrication) si ces modifications n'entraînent ni augmentation du prix, ni altération de la qualité et si vous, vous avez eu la possibilité de mentionner sur le bon de commande les caractéristiques essentielles auxquelles vous subordonniez votre achat.

## Vos démarches

Pour annuler votre commande, vous devez informer le vendeur de votre décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et exiger qu'il vous rembourse les sommes versées à la commande, majorées des intérêts de retard. A défaut d'indication contraire sur le bon de commande, celles-ci sont considérées comme étant des arrhes ; vous êtes donc en droit d'exiger le double de ce que vous aviez versé. Le contrat sera considéré comme rompu à réception de votre lettre par le vendeur.

## Si le litige persiste

*Contactez le service client du constructeur ou de l'importateur pour lui demander d'intervenir auprès du vendeur. Sans solution amiable, vous devrez saisir les tribunaux pour obtenir le remboursement des sommes versées et l'annulation de la vente. Vous pouvez également porter plainte auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou du procureur de la République, en vous constituant partie civile pour obtenir des dommages et intérêts.*

A ....., le .../.../...

*Recommandé AR*

*Madame, Monsieur,*

*Le .../.../..., j'ai commandé auprès de votre société une voiture neuve (marque, type, modèle, version et le cas échéant variante) au prix de ...€. Je vous ai versé le jour même par chèque bancaire n°... la somme de ...€, à titre d'arrhes. Cette voiture devait m'être livrée le .../.../...*

*Mais par courrier du .../.../..., vous m'avez informé que ce véhicule n'était plus disponible.*

*Comme me le permet l'article 5 de l'arrêté du 28 juin 2000 (JO du 29), je vous informe de ma décision d'annuler ma commande. En conséquence, je vous demande de bien vouloir me rembourser le double de ce que je vous avais versé, augmenté à compte du .../.../... (premier jour suivant l'expiration du délai de livraison prévu) des intérêts au taux légal.*

*En espérant que vous donnerez une suite favorable à ma demande, veuillez agréer...*

*Signature*